



# LA MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

## DÉFINITION

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

La médiation préalable obligatoire concerne les décisions individuelles défavorables intervenant dans certains domaines.

Le conventionnement avec le Centre de gestion implique pour l'agent de devoir saisir le médiateur avant de pouvoir saisir le juge administratif.

### + D'INFO :

- Le rôle du médiateur
- [Le déroulé de la médiation](#)

## NOTION DE DÉCISION INDIVIDUELLE DÉFAVORABLE

Les « décision individuelle défavorable » (article L 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration) sont des décisions qui :

- Retirent ou abrogent une décision créatrice de droits ;
- Refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir ;
- Opposent une prescription, une forclusion ou une déchéance ;
- Subordonnent l'octroi d'une autorisation à des conditions restrictives ou imposent des sujétions.

L'autorité territoriale doit motiver, c'est-à-dire justifier, les décisions individuelles défavorables. Une décision défavorable peut être explicite (clairement exprimée par écrit) ou implicite (silence de l'autorité territoriale).

## NOTION DE DÉCISION INDIVIDUELLE DÉFAVORABLE

### LES DÉCISIONS INDIVIDUELLES DÉFAVORABLES RELATIVES :

- à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- à un refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Consultez [quelques exemples de décisions](#).

## INFORMATION DES AGENTS ET SAISINE DU MÉDIATEUR

En cas d'adhésion au dispositif, les arrêtés concernés devront comporter la mention suivante :

« Le Maire / Le Président vous informe que si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois et avant de faire appel au Tribunal administratif, saisir pour qu'il engage une médiation, la médiateure désignée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit :

**✉ par courrier, sous pli confidentiel** adressé à la médiateure à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet, CS 70007 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1,

**@ par courriel**, à [mediateur@cdg63.fr](mailto:mediateur@cdg63.fr).

Une copie de la décision contestée devra être joint à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte de fin de médiation, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . »

## LES MODALITÉS PRATIQUES

- [Délibération d'adhésion + signature de la convention d'adhésion](#)
- **Prise d'effet de l'adhésion** : recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions intervenues à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion.
- **Tarification** : 60 €/heure + frais éventuels (déplacements).



**CONTACT :**  
Blandine GALLIOT  
Médiateure  
[mediateur@cdg63.fr](mailto:mediateur@cdg63.fr)  
04 73 28 59 80



## Le Centre de Gestion

*Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines*

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ [accueil@cdg63.fr](mailto:accueil@cdg63.fr) [cdg63.fr](http://cdg63.fr) Septembre 2025

**cdg**<sup>63</sup>  
Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme